

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2020_104

Séance du lundi 28 septembre 2020

Membres en exercice : 19	Date de la convocation: 22/09/2020
Présents : 18	<i>L'an deux mille vingt et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement</i>
Votants: 19	<i>convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,</i>
Pour : 19	
Contre : 0	<u>Présents</u> : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES
Secrétaire de séance: Fabienne PUCHERAL MOLINES	<u>Représentés</u> : Thibaud MALGOUYRES par Mathieu PUCHERAL <u>Excusés</u> : <u>Absents</u> :

Objet: Ouverture et fermeture poste adjoint technique 1er janvier 2020 - DE_2020_104

Le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois de l'établissement pour répondre à l'évolution des besoins.

En effet, corrélativement à des départs d'agents et dans un objectif de réorganisation des services avec structuration de l'organigramme (positionnements hiérarchiques et adaptation à la montée en puissance des compétences requises) il conviendrait de renforcer l'équipe technique polyvalente actuelle (voirie, espaces verts, réseaux d'eau, tous travaux et entretiens techniques intérieur et extérieur).



Il pourrait ainsi être envisagé la création d'un emploi d'agent technique polyvalent en renfort de l'équipe technique actuelle.

Les besoins actuels de cet emploi permanent sont évalués à une durée de travail à temps complet.

2°) Le Maire propose ainsi à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (55%) (vacant depuis le 1^{er} juillet 2018)
- Le tableau des emplois serait ainsi mis à jour à compter du **1^{er} janvier 2021**,

3°) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

en vue d'exercer les fonctions exposées ci-dessus (renfort à l'équipe technique polyvalente -voirie, réseaux d'eau, espaces verts, tous travaux et entretiens techniques intérieur et extérieur-), d'adopter la modification proposée du tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

3-1 création d'un poste d'adjoint technique de seconde classe

Catégorie hiérarchique : C

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques

GRADE : Adjoint Technique

>>> création d'un emploi à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération chargée de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

3-2 éventualité du recours à un agent contractuel

Le principe de base impose le recrutement d'un fonctionnaire à ce poste. Le Conseil prévoit également pour le poste nouvellement créé qu'en cas dérogatoire de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (notamment son 3°, pour les emplois des communes de moins de 1000 habitants) de la loi n°84-53 le niveau minimum de recrutement serait fixé au niveau V ou éventuellement sans condition de diplôme, avec une rémunération assise sur l'un des trois premiers indices majorés de base afférents à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux en vigueur à la conclusion du contrat.

3-3 suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Ce poste 55 %ETP n'est plus adapté aux besoins actuels de la commune et est donc supprimé.

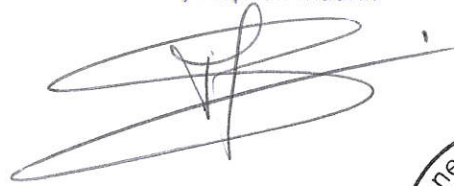
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/10/2020 048-200057594-20200928-DE_2020_104-DE

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,

Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Stéphan Maurin



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/10/2020 048-200057594-20200928-DE_2020_104-DE